

D 2024-53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARSAC

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14

Date de convocation : le 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Mathias LOUIS, M. Cyril CAILLIEZ, M. Cédric PRAT, M. Alban MAUCOUVERT, M. André DUBOURDIEU, M. Damien AUDEMA, Mme Isabelle ROY, M. Michel GARAT.

POUVOIRS : Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ donne son pouvoir à M. André DUBOURDIEU, M. Xavier MUSSOTTE donne son pouvoir M. Philippe BLOCK, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à M. Michel GARAT.

ABSENTS : Mme Corine BONNESOEUR, M. Mohameth TRAORE, Mme Pascale NION, M. Patrick GRASZK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC.

Secrétaire de séance : M. Cédric PRAT.

D 53 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2024 AVEC L'OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET POUR UNE DUREE INFERIEURE AU MI-TEMPS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes,
Vu le contrat d'accroissement temporaire d'activité rattaché au besoin d'accompagnement d'enfants lors de la pause méridienne arrivant à échéance et ne pouvant être renouvelé en application de l'article L 332-23-1 du CGCT,
Vu l'article L 332-8-5 du CGCT, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel,
Considérant la nécessité de maintenir l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne,
Considérant que les dépenses liées à cet emploi sont inscrites au budget,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Ouverture de poste :

- **Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée inférieure au mi-temps 8/35.**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

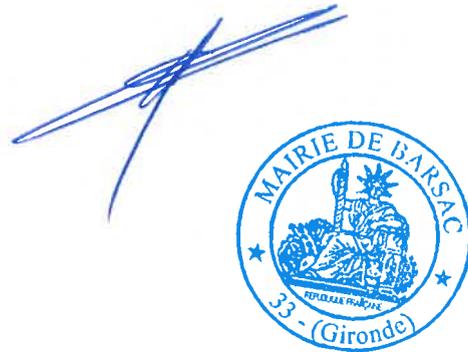
- La création à compter du 01/07/2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de catégorie C correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet pour 8 heures hebdomadaires;

➤ **POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Fait et délibéré le 24 juin 2024 ci-dessus.

Dominique CAVAILLOLS
Maire de Barsac



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 14 mai 2024 au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr